

**REGLEMENT DU JEU**  
**« GRAND JEU DE L'ETE »**  
**DU 03/07/2014 AU 31/07/2014**

---

**ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société CURVER France SAS au capital de 40 000€, immatriculée au RCS de Grenoble, sous le numéro 437 627 110, dont le siège social est situé au 22 Avenue des Nations, Le Rabelais, BP85021 Paris Nord 2 – 95931 ROISSY CDG France (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat. Ce Jeu intitulé «GRAND JEU DE L'ETE» est mis en place au niveau national **du 03/07/2014 au 31/07/2014** inclus, accessible sur le site <http://www.curver.com>.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

**ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Autriche, Suisse, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, Portugal, quelle que soit sa nationalité (ci-après le « Participant »).

Est exclue de toute participation au jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice et, de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Chaque participant (même adresse de courrier électronique) peut jouer une fois par jour aux Instants Gagnants mais ne peut s'inscrire qu' 1 seule fois au tirage au sort pendant toute la durée du jeu.

Ce jeu est composé en 2 phases :

- 40 Instants gagnants. Le participant inscrit à la première phase peut tenter sa chance.
- Un grand tirage au sort qui aura lieu dans les 15 jours suivant la fin du jeu, parmi l'ensemble des participants ayant rempli le formulaire et cliqué sur le bouton « PARTICIPEZ AU TIRAGE AU SORT »

**ARTICLE 3 - DUREE**

Le Jeu débute le 03 juillet 2014 à 10 heures (10h00 GMT) et prend fin le 31 juillet 2014 à vingt-trois heures et cinquante cinq minutes (23h55 GMT).

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le participant clique sur l'encart à droite sur le site [www.curver.com](http://www.curver.com) ou l'encart en haut sur le site [www.curver-store.com](http://www.curver-store.com), et est dirigé vers la page de jeu présentant les lots à gagner.

Pour jouer, le participant doit répondre correctement à 3 questions. Il peut s'aider d'un indice qui est un lien vers une page du site [curver.com](http://www.curver.com) où se trouve la réponse à la question.

Il y a 9 questions différentes qui s'afficheront de façon aléatoire pendant la durée du jeu.

Le joueur n'a le droit de jouer que sur le site de son pays d'origine.

Une fois que le joueur a répondu aux 3 questions, il valide ses réponses et un message lui indique s'il a répondu correctement ou non aux questions. Le participant doit ensuite renseigner ses coordonnées (nom, prénom adresse de courrier électronique, pays, email) pour valider sa participation au jeu.

Le participant peut ensuite cliquer sur le bouton « JE JOUE » qui déclenche les Instants Gagnants.

Si aucun instant gagnant ne se déclenche au moment de sa participation, le message « Dommage » apparaît à l'écran.

Si un instant gagnant se déclenche au moment de sa participation, le message « Félicitations » apparaît à l'écran.

Que le participant ait gagné ou perdu, il est invité à participer au tirage au sort en cliquant sur le bouton « Tentez votre chance au tirage au sort ».

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Par sa participation, le joueur pourra gagner une dotation par instants gagnants et/ou une dotation par tirage au sort, tel que précisé à l'article 6.

### **5.1. Dotations par instants gagnants**

Chaque participant a la possibilité de gagner l'une des dotations suivantes :

- l'une des 10 boîtes Amsterdam Mini NEON – Couleur ROSE FLUO (Valeur unitaire : 5€)
- l'une des 10 boîtes Amsterdam Mini NEON – Couleur VERT FLUO (Valeur unitaire : 5€)
- l'une des 10 boîtes Amsterdam Mini NEON – Couleur JAUNE FLUO (Valeur unitaire : 5€)
- l'une des 10 boîtes Amsterdam Mini NEON – Couleur ORANGE FLUO (Valeur unitaire : 5€)

### **5.2. Dotation par tirage au sort**

Chaque participant majeur a la possibilité de gagner la dotation suivante :

- 1 GoPro HD Hero3 White Edition 1080p (Valeur unitaire : 184€)
- 1 Appareil photo numérique Nikon CoolPix P330 Noir (Valeur unitaire : 209€)

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **6.1. Par instants gagnants**

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 5.1. est faite selon le système dit "instant gagnant ouvert", c'est-à-dire à partir d'une date et une heure précise durant la période du Jeu.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

### **6.2. Par tirage au sort**

Chaque participant peut également gagner la dotation prévue par l'article 5.2. par un tirage au sort effectué sur les participants majeurs et qui aura lieu dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

## **ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION**

### **7.1. Dotations boîtes Amsterdam Mini NEON par instants gagnants**

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 4 semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale indiquée dans leur formulaire d'inscription.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

En cas de retour courrier pour tout motif tel que, par exemple : adresse inconnue, NPAI, les sociétés organisatrices pourront librement disposer du lot concerné.

### **7.2. Dotation par tirage au sort**

Dans les deux semaines après la date du tirage au sort, le gagnant désigné sera informé de son gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation.

Dès réception du courrier électronique, il devra contacter par retour d'email la Société Organisatrice du jeu pour planifier la date et confirmer l'adresse d'envoi de la dotation.

Le gagnant doit être majeur.

Si cela n'est pas le cas, le gagnant a la possibilité d'offrir son lot à une personne de son entourage.

Si le gagnant ne trouvait personne pour le remplacer, il perdrait le bénéfice de son lot.

Le lot mis en jeu ne pourra en aucun cas être échangé contre un autre lot ou contre de l'argent à la demande du gagnant.

### **7.3. Pour toutes les dotations**

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur l'identité des gagnants (nom, ville de résidence, photo) dans le cadre d'un publi-rédactionnel sur le présent Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation de cette communication.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile (adresse postale) ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute information personnelle indispensable pour participer au concours et communiquée par le Participant sur le Site au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Toutes les marques et noms des produits cités sont des marques et noms déposés par leurs propriétaires respectifs.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant les dommages ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait intervenir lors de l'utilisation des lots. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, site Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. Elle se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, reporter ou d'annuler le présent Jeu et décline toute responsabilité après la remise du lot au gagnant.

Si La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 30/09/2014 inclus (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu (article 16).

### **9.1. Demande de remboursement**

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

### **9.2 Frais dont le remboursement peut être demandé**

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

- 1) les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2) les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3) les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

### 9.3. Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 30/09/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet [www.curver.com](http://www.curver.com), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu,

d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

## **ARTICLE 11 - FRAUDES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent Règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

## **ARTICLE 12 – RECLAMATIONS/CONTESTATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à CURVER France SAS - 22 Avenue des Nations, Le Rabelais, BP85021 Paris Nord 2 – 95931 ROISSY CDG France, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 31/10/2014.

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (article 16) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DU JEU**

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement du jeu est déposé via [Reglementdejeu.com](http://Reglementdejeu.com) à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement est disponible sur le site Internet [www.curver.com](http://www.curver.com).

#### **Article 15 – LOI APPLICABLE ET SON INTERPRETATION**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

#### **Article 16 – ADRESSE DU JEU**

CURVER France SAS  
Opération GRAND JEU DE L'ETE  
22 Avenue des Nations - Le Rabelais  
BP85021 Paris Nord 2 – 95931 ROISSY CDG France